

Commune de MOOSCH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 novembre 2019 à 20h00

sous la présidence de Monsieur José SCHRUFFENEGGER, Maire.

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

M. José SCHRUFFENEGGER	Maire,
M. Jean-Marie MUNSCH	Adjoint au Maire
Mme Sylviane RIETHMULLER	Adjointe au Maire,
M. Bertrand MURA	Adjoint au Maire
Mme Pascale RINGENBACH	Adjointe au Maire,
M. Jean-Louis BITSCHINE	Adjoint au Maire,
M. Jean-Jacques GRAU	Conseiller Municipal,
Mme Marthe BERNA	Conseillère Municipale,
M. Marc SOLARI	Conseiller Municipal,
M. Didier LOUVET	Conseiller Municipal, procuration à Mme Estelle FINCK
M. Jean-Pierre MENY	Conseiller Municipal,
Mme Nadine BINDER	Conseillère Municipale,
Mme Estelle FINCK	Conseillère Municipale,
Mme Lydiane PIEKAREK	Conseillère Municipale, procuration à M. Jean-Jacques GRAU
Mme Pascale SCHRUTT	Conseillère Municipale, procuration à M. José SCHRUFFENEGGER
M. Rodolphe FERRAN	Conseiller Municipal,
M. Charles LUTHRINGER	Conseiller Municipal,

COMMUNE DE MOOSCH	PV du CM du 04 novembre 2019	
-------------------	------------------------------	--

ORDRE DU JOUR

- DEL2019.11.35 Désignation du secrétaire de séance.**
- DEL2019.11.36 Observations éventuelles PV du 9 septembre 2019.**
- DEL2019.11.37 Adhésion au portail VIGIFONCIER.**
- DEL2019.11.38 Rapports d'activités annuels (eau, assainissement et élimination des déchets 2018) de la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin.**
- DEL2019.11.39 Conclusion d'un contrat d'apprentissage pour un Bac Pro Aménagements Paysagers.**
- DEL2019.11.40 Modification inférieure à 10 % du nombre d'heures de service d'un agent.**
- DEL2019.11.41 Encaissement chèque de 200 €.**
- DEL2019.11.42 Cession de terrains.**

Divers et communication :

Préambule :

M. le Maire ouvre la séance à 20h05 et salue l'ensemble des conseillers municipaux présents.

Il souhaite également la bienvenue à M. Claude EHLINGER qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2019, et qui, pour remercier les conseillers municipaux de l'attention qu'ils lui ont témoigné à l'occasion de son départ à la retraite, va offrir le pot de l'amitié à l'issue de la séance.

DEL2019.11.35 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., Mme Marthe BERNA, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle sera assistée de Monsieur Gilles STEGER, Secrétaire Général.

DEL2019.11.36 OBSERVATIONS EVENTUELLES PV du 9 septembre 2019

Ce procès-verbal dont copie conforme a été adressée à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des présents.

DEL2019.11.37 ADHESION AU PORTAIL VIGIFONCIER

M. le Maire expose que le Code rural par ses articles L 141-1 et suivants dispose que la Safer est seule titulaire du droit de préemption sur les terrains situés en zone agricole ou naturelle (hors parcelles classées en nature boisée au cadastre ou périmètre Espaces Naturels Sensibles). Les communes ont néanmoins la possibilité de se porter candidates pour une éventuelle préemption ou pour une rétrocession dans un objectif qui ne pourra d'aucune façon contredire les dispositions des articles L.141-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

N'étant pas titulaire du droit de préemption, la commune n'est donc pas nécessairement informée lors d'une vente dans ces secteurs. Afin de veiller à l'aménagement durable de son territoire et par souci de connaître son marché foncier, il serait nécessaire qu'elle puisse être informée en temps réel des mutations foncières sur son ban.

Le portail VIGIFONCIER de la Safer Grand-Est est un service d'information en ligne payant qui permet :

- d'être informé dans un délai de 48h de tous les projets de vente de biens (DIA) qui auront été notifiés à la Safer ;
- de connaître les appels à candidature de la Safer ;
- de se porter candidate d'un bien maîtrisé à l'amiable par la Safer ou en lieu et place de l'acquéreur notifié, par l'exercice du droit de préemption de la Safer dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du Code rural et de la pêche maritime.

Les modalités techniques, opérationnelles et financières sont exposées dans le projet de convention annexé à la présente note.

Le montant annuel d'adhésion à un tel dispositif est de 150 € HT (180 € TTC) par commune auxquels se rajoutent la première année des frais de mise en service d'un montant de 350 € HT (420 € TTC).

Afin de mutualiser les efforts et de diminuer les frais de mise en service pour les communes, la Communauté de communes propose de mutualiser les frais d'adhésion en adhérant au portail VIGIFONCIER pour les communes de la Vallée.

La Communauté de communes désignera un agent destinataire unique des notifications qui les retransmettra aux mairies des communes concernées dans un délai maximal de 48h

ouverts. Chaque commune qui le désire pourra également avoir une transmission directe de ces données par le biais d'un compte nominatif.

Il est rappelé que les données transmises par VIGIFONCIER sont strictement confidentielles et non diffusables à des tiers. Le destinataire de ces données devra être identifié nominativement et déclaré à la CNIL.

Le montant correspondant à l'adhésion sera refacturé annuellement à la commune.

L'adhésion est conclue pour une durée initiale de 5 ans et pourra être renouvelée par reconduction tacite ou résiliée à la demande de la Communauté de communes.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur cette proposition.

A l'issue d'échanges et de débats quant à l'utilité réelle du service pour la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide de remettre la question à une prochaine séance, ce qui permettra aussi de voir comment se positionnent les autres communes de la Communauté de Communes quant à cette adhésion au portail VIGIFONCIER.**

DEL2019.11.38 RAPPORTS D'ACTIVITES ANNUELS (EAU, ASSAINISSEMENT ET ELIMINATION DES DECHETS 2018) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté des Communes transmet les rapports annuels 2018 portant sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement et l'élimination des déchets, tels qu'ils ont été validés par le Conseil de Communauté.

Ces rapports transmis aux conseillers préalablement à la réunion sont présentés au Conseil Municipal par Mme Estelle FINCK pour ce qui concerne l'eau et l'assainissement, et par Mme Sylviane RIETHMULLER pour ce qui concerne la gestion et l'élimination des déchets, étant précisé qu'ils restent à la disposition, des citoyens qui pourront les consulter au secrétariat de la mairie.

Après avoir pris connaissance des synthèses et explications données, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve ces trois rapports d'activités de la Communauté de Communes.**

DEL2019.11.39 CONCLUSION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR UN BAC PRO AMENAGEMENTS PAYSAGERS

M. le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

VU le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le décret n° 2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire en date du 3 octobre 2019 portant le n° APP 2019.6,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'avoir recours au contrat d'apprentissage,**
- **Décide de conclure pour la rentrée scolaire 2019/2020 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	Un	Bac Pro Aménagements Paysagers	Deux années

- **Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019, au chapitre 012,**
- **Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention, conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis Agricole du Haut-Rhin de Rouffach.**

DEL2019.11.40 MODIFICATION INFÉRIEURE A 10 % DU NOMBRE D'HEURES DE SERVICE D'UN AGENT

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des explications de M. le Maire, à l'unanimité,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le tableau des effectifs de la commune,
- Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin,

Considérant qu'il convient de modifier le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent au poste d'agent social faisant fonction d'ATSEM à l'école maternelle, compte tenu de la demande formulée par l'intéressée qui souhaite réduire sa durée de travail hebdomadaire,

Considérant qu'il convient de porter le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent au poste d'agent social faisant fonction d'ATSEM à l'école maternelle relevant du grade d'agent social de 25 heures (soit 25/35^{èmes}) à 23 heures (soit 23/35^{èmes}),

Considérant que la présente modification du nombre d'heures de service hebdomadaire est inférieure à 10 % ;

Considérant que la présente modification n'entraîne pas de modification d'affiliation à la caisse de retraite pour l'agent qui restera affilié à l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités Publiques (IRCANTEC),

Considérant que la présente modification du nombre d'heures de service hebdomadaire est assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 1^{er}/11/2019, le poste d'agent social relevant du grade d'agent social disposant d'une durée hebdomadaire de 25 heures .0. minute (soit 25/35^{èmes}), est supprimé du tableau des effectifs de la commune.

Article 2 : À compter du 1^{er}/11/2019, un poste permanent d'agent social relevant du grade d'agent social est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 23 heures .0. minute (soit 23/35^{èmes}).

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

DEL2019.11.41 ENCAISSEMENT CHEQUE DE 200 €

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, que les services techniques sont intervenus l'été dernier à plusieurs reprises, pour fournir de l'eau potable à M. Rodolphe BINKLI dont la source s'était tarie. En retour, M. BINKLI a fait parvenir un chèque de 200 € à la mairie, à titre de dédommagement.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce don.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne son accord pour l'encaissement de ce chèque de deux cents euros.**

DEL2019.11.42 CESSION DE TERRAINS

M. Jean TOUZIN, domicilié à Moosch, 93 rue du Général de Gaulle a sollicité la commune en vue de pouvoir acquérir 2 parcelles communales situées à l'arrière de sa propriété, et ce afin de la clôturer d'une manière cohérente.

Il s'agit des parcelles situées au lieudit Muehlmatten, cadastrées section 4 n° 110 (0,23 are) et 111 (1,06 are).

Le Bureau Municipal, lors de sa séance du 21 octobre 2019, a donné son accord pour une cession des parcelles précitées à l'euro symbolique dans le cadre d'un acte en la forme administrative.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, décide à l'unanimité :

- **De céder à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section 4 n° 110 (0,23 are) et n° 111 (1,06 are) situées au lieudit Muehlmatten à M. Jean TOUZIN, domicilié à 68690 MOOSCH, 93, rue du Général de Gaulle,**
- **De donner délégation à M. Jean-Marie MUNSCH, 1^{er} Adjoint au Maire, pour la signature de l'acte à intervenir qui sera passé en la forme administrative devant M. le Maire de Moosch.**

Divers et communicationsFermages – baux ruraux :

M. le Maire précise que l'arrêté ministériel du 12 juillet 2019 fixant l'indice des fermages pour 2019 prévoit une hausse de 1,66 % par rapport à l'année 2018.

Il sollicite l'avis des conseillers quant à la mise en œuvre de cette hausse, étant précisé que les baisses prévues les années précédentes n'ont pas été appliquées.

Les conseillers, à l'unanimité, décident de ne pas appliquer la hausse de l'indice des fermages pour 2019.

Forêt – chasse :

M. le Maire rappelle que deux réunions sont programmées prochainement :

- Jeudi 7/11 à 19h à la salle des Fêtes de Bitschwiller-Les-Thann : Les Président des GIC 14 et GIC 15 organisent une réunion explicative sur le nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique ;

COMMUNE DE MOOSCH	PV du CM du 04 novembre 2019	
-------------------	------------------------------	--

- Mercredi 13/11 à 17h à l'ancien hôtel de ville de Rouffach : L'Association des Communes Forestières d'Alsace organise une réunion d'information et d'échanges sur l'adaptation des forêts au changement climatique ;
M. Bertrand MURA, Adjoint au Maire se rendra à ces réunions.

Conseils d'école :

M. le Maire rappelle les dates des prochains conseils d'école :

- Mardi 5/11 à 18h pour l'école élémentaire : Sylviane RIETHMULLER, Pascale RINGENBACH et Jean-Louis BITSCHINE y participeront ;
- Mardi 12/11 à 18h pour l'école maternelle : José SCHRUFFENEGGER, Sylviane RIETHMULLER et Pascale RINGENBACH y participeront ;

Cours de gestion des déchets à l'école :

M. le Maire précise que Mmes Véronique PETER et Michelle VALDENNAIRE ont organisé une séance à l'école d'Oderen. Si les enseignantes le veulent bien, une séance pourra être organisée pour l'école de Moosch.

La séance est levée à **21h30**.